https://affairesjuridiques.aphp.fr/textes/loi-n-2008-174-du-25-fevrier-2008-relative-a-la-retention-de-surete-et-a-la-declaration-dirresponsabilite-penale-pour-cause-de-trouble-mental/
Loi n° 2008-174 du 25 février 2008 relative à la rétention de sûreté et à la déclaration d’irresponsabilité pénale pour cause de trouble mental
25/02/2008
Le premier objet de cette loi, élaboré conjointement avec le ministère chargé de la Santé, est de permettre de retenir dans des centres fermés les auteurs de crimes condamnés à quinze ans de réclusion ou plus lorsqu’ils restent particulièrement dangereux et présentent un risque très élevé de récidive à l’issue de leur peine de prison. Les personnes placées en centre de rétention de sûreté bénéficieront d’une prise en charge médicale et sociale spécifique par une équipe pluridisciplinaire. Le deuxième objet de la loi est de modifier la procédure de jugement des irresponsables pénaux pour cause de trouble mental. Enfin, la loi renforce l’efficacité du dispositif d’injonction de soins.